

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026 à 11:59:42
 Publié le
 ID : 085-218501294-20260428-2026_027ASS-BF

Collectivité : **COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE**

Budget : **ASSAINISSEMENT**

2025

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			18 147,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	15 000,00 €	13 856,77 €	0,00 €
203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	963 367,29 €	95 490,56 €	18 147,00 €
Total des dépenses	978 367,29 €	109 347,33 €	18 147,00 €

Le Maire

Roger CASBORIEAU



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 085-218501294-20260428-2026_027ASS-BF

Collectivité : COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE

Budget : ASSAINISSEMENT

2025

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	450 113,16 €	450 113,16 €	0,00 €
1068 - Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	600 113,16 €	450 113,16 €	0,00 €

Le Maire

Roger GABORIEAU



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE**Budget : **MAIRIE**

2025

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			22 705,60 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	212 662,72 €	212 662,72 €	0,00 €
10222 - FCTVA	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	248 000,00 €	240 542,21 €	0,00 €
1643 - Emprunts en devises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16818 - Autres emprunts - Autres prêteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204111 - Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	29 601,00 €	4 119,00 €	17 896,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
217838 - Autre matériel informatique (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	37 000,00 €	28 216,60 €	4 809,60 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 101 - Aménagement rue du Coteau			0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 102 - Aménagement autour du Clos Fleuri			
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 103 - Presbytère			
2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 104 - Aménagement voirie La Davière			
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 105 - Construction terrain de football synthétique			
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	9 312,51 €	9 312,51 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

2025

Budget : MAIRIE

Collectivité : COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	3 516,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 106 - Rénovation énergétique école maternelle J.Prévert			2 137,91 €
2313 - Constructions (en cours)	91 442,30 €	85 136,51 €	2 137,91 €
Opération 107 - Toitures divers bâtiments communaux			0,00 €
2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 110 - ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT			0,00 €
2152 - Installations de voirie	30 000,00 €	1 699,20 €	0,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	0,00 €	1 754,02 €	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	1 116,72 €	0,00 €
Opération 120 - TOITURE EGLISE			0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 140 - CIMETIERE			0,00 €
2116 - Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 165 - AMENAGEMENT AVENUE DES PIERRES NOIRES			0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 170 - SPORTS			0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 180 - DIVERS BATIMENTS			11 360,00 €
2031 - Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	20 334,01 €	6 800,00 €
2138 - Autres constructions	30 000,00 €	37 329,09 €	54 222,00 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260428-2026_027BP-BF

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE**Budget : **MAIRIE**

2025

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2152 - Installations de voirie	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	1 792,68 €
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 024,00 €	2 227,91 €
2313 - Constructions (en cours)	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 200 - Hors opération			0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 82 - VOIRIE			82 409,20 €
2111 - Terrains nus	3 000,00 €	0,00 €	1 440,00 €
2112 - Terrains de voirie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
2116 - Cimetière	9 420,00 €	9 420,00 €	0,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	533,41 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	40 000,00 €	31 023,71 €	3 138,93 €
2152 - Installations de voirie	5 000,00 €	19 227,60 €	0,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 844,71 €	1 844,71 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €
215731 - Matériel roulant	0,00 €	62 786,12 €	0,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	61 540,14 €	18 683,03 €	3 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 83 - AMENAGEMENT ENTREE NORD AGGLOMERATION			74 800,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	233 450,68 €	189 802,86 €	0,00 €
Opération 84 - AMENAGEMENT SECURITE RUE SAINT PIERRE			0,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

2025

Budget : MAIRIE

Collectivité : COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 90 - AMENAGEMENT MEDIATHEQUE			0,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 91 - SALLE DE SPECTACLE - ECOLE DE MUSIQUE			1 739,82 €
2115 - Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 573,93 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	11 964,52 €	9 821,43 €	1 739,82 €
Opération 92 - TOITURE SALLE DU CLOS FLEURI			0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 93 - RAMPE D'ACCES MAIRIE			0,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 95 - LOCAL SERVICE TECHNIQUE			0,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 96 - Restaurant scolaire			0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 528,19 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 97 - Videoprotection			0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 98 - Dojo			0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	2 461 000,00 €	991 117,65 €	129 640,00 €

La claire

Rogez GABORIEAU



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : **COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE** Budget : **MAIRIE****2025**

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			43 009,20 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	101 365,00 €	97 751,07 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	20 055,18 €	9 592,03 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	37 206,62 €	24 018,48 €	13 188,14 €
1322 - Subv. non transf. Régions	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	229 400,00 €	14 400,00 €	0,00 €
1326 - Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	64 873,20 €	35 052,14 €	29 821,06 €
1641 - Emprunts en euros	321 972,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	1 112 872,00 €	410 813,72 €	43 009,20 €

Le Maire


 Roger Lucas-Borieau
 Maire des Lucs-sur-Boulogne

Reste à percevoir : 13 188,16 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-218501294-20260428-2026_027BP-BF



LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

- Resu 6 565,88 € le 30/10/24
(appt de 15%)
- Titre 201 (61) du 12/11/24
- Resu 24 018,48 € le 17/02/25
(appt 2)
- Titre 55 (27) du 30/06/25

EJ: 2104431535

Arrêté N° 2024 - DCPATE - 364 *Non Amortissable*
portant attribution d'une subvention
au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
Fonds Vert
Mesure Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2024 ;
- Vu l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- Vu le budget opérationnel de programme « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » 2024 pour la région des Pays de la Loire ;
- Vu les crédits disponibles sur la ligne budgétaire mise à la disposition du préfet de région, en tant que responsable du budget opérationnel de programme, pour financer des actions relevant du Fonds Vert ;

Vu la demande de subvention présentée sur la plateforme « Demarches Simplifiées » par la commune de LES LUCS SUR BOULOGNE le 29 Mai 2024 sous le numéro 18059802 ;

Arrête :

Article 1 - Objet et montant de la subvention

Une subvention est attribuée au titre de l'exercice 2024 au bénéficiaire ci-après désigné sur les crédits du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») et est imputée sur le programme 0380.

Centre financier : 0380-PAYL-DP85

Domaine fonctionnel : 0380-01-01

Activité : 038001010102

groupe de marchandises :10.03.01 (TD communes et EPCI)

Localisation interministérielle : N5285129

Axe ministériel 1 :

Axe ministériel 2 : 18059802

Collectivité bénéficiaire	LES LUCS SUR BOULOGNE
Désignation et caractéristiques de l'opération	Rénovation énergétique partielle de l'école maternelle J.Prévert
Nature de la dépense subventionnable (préciser la mesure dont relève le projet selon l'annexe 1 de la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022)	Rénovation énergétique des bâtiments
Montant total prévisionnel HT de l'opération	231 690,00 €
Montant prévisionnel des dépenses éligibles au « fonds vert »	175 090,00 €
Taux	25,00 %
Montant maximum de la subvention calculé sur les dépenses éligibles au « fonds vert ».	43 772,50 €

La désignation et la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiées.

Article 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

- date prévisionnelle de début de l'opération : 20 Juin 2024

- date prévisionnelle de fin de l'opération : 28 Février 2026

Article 3 - Délai de commencement

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'observation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 - Délai d'achèvement

L'opération subventionnée devra respecter le calendrier mentionné dans l'article 2.

Article 5 - Modalités de versement

Selon le décret du 25 Juin 2018, une avance pouvant aller jusqu'à 15 % du montant de la subvention peut être versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération et d'un justificatif tel qu'un marché de travaux signé ou un bon de commande à une entreprise. Ce taux d'avance pourra être adapté, le cas échéant, dans le respect de l'application des dispositions du

décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour d
sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions du 1° de l'article du décret n°2020-412 du 8
avril 2020.

Des acomptes, n'excédant pas 80 % au total du montant total prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées du certificat d'achèvement des travaux complété.

Cette transmission devra intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement mentionnée à l'article 2.

Article 6 - Clause de reversement

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 2 éventuellement modifié, ou si le bénéficiaire n'a pas respecté le délai de douze mois à compter de la date d'achèvement pour transmettre une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 7 - Transparence et communication

Le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques.

Un support physique avec le logo « France Nation Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de LES LUCS SUR BOULOGNE et au sous-préfet territorialement compétent.

Fait à La Roche sur Yon, le 08 AOUT 2024

Le préfet,



 GAVORY

**Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation Fonds vert
PROGRAMME 380**

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : LES LUCS SUR BOULOGNE
- Intitulé de l'opération : Rénovation énergétique partielle de l'école maternelle J.Prévert
- Dépenses retenues : 175 090,00 €

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

- Début de l'opération : 20/06/24
- Fin de l'opération : 28/02/25

3 - Plan de financement

Dépenses			Recettes		
Détail par poste	Montant	Eligible Fonds Vert	Subventions	Montant	%
Menuiseries extérieures et intérieures	44 100,00 €	0,00 €	Subvention Fonds vert sur les dépenses éligibles	43 772,50 €	25,00 %
Cloisonnements, faux plafonds, isolation	37 400,00 €	37 400,00 €	Subvention Fonds vert sur les dépenses totales de l'opération		18,89 %
Revêtements de sols souples et peinture	19 100,00 €	19 100,00 €	DETR Verte	92 676,00 €	40,00 %
Charpente	5 000,00 €	0,00 €			
Electricité	25 000,00 €	25 000,00 €			
Chauffage et ventilation	73 000,00 €	73 000,00 €			
Honoraires : architectes, contrôle technique et SPS	20 590,00 €	20 590,00 €			
Divers et imprévus	7 500,00 €	0,00 €			
			Sous-total	136 448,50 €	58,89 %
			Emprunt	0,00 €	
			Autofinancement	95 241,50 €	41,11 %
			Sous-total reste à charge de la collectivité	95 241,50 €	41,11 %
Total dépenses	231 690,00 €	175 090,00 €	Total Recettes	231 690,00 €	100,00 %

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de Vendée
- hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gioriette - 44041 Nantes cédex dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Reste à recevoir 29 821,06

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 085-218501294-20260428-2026_027BP-BF

**PRÉFET
DE LA VENDÉE**
Liberté
Égalité
Fraternité

COURRIER ARRIVÉ LE
13 JUIN 2024
MAIRIE LES LUCS-SUR-BOULOGNE

**Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

• Resu apte de 30% le 24/10/24
27 802,80€ (T. 202 - BT 61)

Bureau de l'appui territorial

Dossier suivi par : Valérie MINGAM
Tél. : 02 51 36 72 90
Mail : pref-subyentions@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 12 JUIN 2024

• Resu apte 2 le 07/02/25
pour 35 052,14€
(T. 56 BT 27 du 30/06/25) à
Le préfet

Monsieur le maire
85170 Les Lucs-sur-Boulogne

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
Réf. : Votre dossier de demande de subvention déposé le 11 janvier 2024
PJ : 1

Non Amortissable

Vous avez déposé une demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique partielle de l'école maternelle Jacques Prévert.

J'ai décidé d'attribuer à votre collectivité une subvention de 92 676,00 € au titre de la DETR 2024. Vous trouverez en pièce jointe, une copie de mon arrêté attributif n° 2024-DCPATE-241.

Conformément à l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous appartiendra de me tenir informé de la date de commencement de cette opération.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R2334-28 du CGCT, les travaux annoncés doivent connaître un commencement d'exécution le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai de deux ans à compter de la présente notification.

En cas de difficultés, une prorogation d'un an est possible sur justification précisément argumentée.

Cette situation doit demeurer exceptionnelle dans la mesure où les projets sont réputés commencer dans les meilleurs délais.

Si toutefois le projet devait être annulé ou subir un retard plus important, je vous demande d'en informer mes services sans délai afin que les crédits engagés ne soient pas perdus et qu'ils puissent être alloués à un autre projet de la Vendée, sachant que votre dossier pourra être réexaminé lors de la campagne suivante.

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions régissant le versement de la subvention rappelées dans l'arrêté attributif joint.

Les éléments relatifs aux modalités de versement de la subvention, ainsi que les modalités d'affichage, sont disponibles sur le site des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante :

<https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Espace-collectivites-territoriales/Subventions-et-Dotations-de-l-Etat/DETR-DSIL>

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Des pièces justificatives pourront vous être demandées en complément des transmissions effectuées en fonction des besoins d'instruction et de suivi de votre dossier.

Le montant de subvention prévu à l'article 1er de l'arrêté attributif est un montant maximum.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au devis estimatif ayant servi de base de calcul à la subvention, le taux retenu serait appliqué au coût réel pour le versement de la subvention.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, si nécessaire.

Le préfet,

Gérard GAVORY





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

**Arrêté n° 2024-DCPATE-241
portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

EJ n° 21043610 81

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-11, L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et D1111-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la circulaire NOR : IOMB2401737C du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

VU les décisions prises par la commission départementale des élus, définissant les catégories prioritaires d'investissement à subventionner ainsi que les taux applicables à ces catégories, lors de sa séance du 13 novembre 2023 ;

VU le montant de l'enveloppe déléguée au préfet de la Vendée au titre de la DETR pour l'exercice 2024 ;

VU le projet présenté par la commune des LUCS SUR BOULOGNE le 11 janvier 2024 ;

Arrête

Article 1 : Une subvention d'un montant de **92 676,00 €** calculée au taux de **40,00 %** sur une dépense subventionnable de **231 690,00 €** est allouée à la commune des LUCS SUR BOULOGNE pour la réalisation des travaux suivants :

Rénovation énergétique partielle de l'école maternelle Jacques Prévert

Article 2 : Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget opérationnel du programme 119, action 1, sous action 6 du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour l'exercice 2024.

Centre financier : 0119-C001-DP85

Domaine fonctionnel : 0119-01-06

Code activité : 0119010101A6

Groupe de marchandises : 10.03.01

Axe ministériel 1 : 23-119-DEPENSE VERTE

Article 3 : L'échéancier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- commencement d'exécution de l'opération : 8 juillet 2024

- fin de l'opération : 31 octobre 2024

29 rue Delille

85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

En tout état de cause, l'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, au vu de justifications, le préfet peut proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période n'excédant pas un an.

Article 4 : Des acomptes (avance et acomptes), n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Article 5 : Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués accompagnées d'un certificat attestant la conformité de l'opération par rapport à la décision d'attribution de la subvention et mentionnant le coût final ainsi que le financement réel.

En tout état de cause, les travaux doivent être terminés dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

Article 6 : La subvention fait l'objet d'un ordre de reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- a) si l'objet de la subvention ou la destination de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant un délai de 5 ans ;
- b) si le montant total des aides publiques dépasse 80 % du montant de la dépense à la date de la liquidation ;
- c) si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le maître d'ouvrage cité à l'article 1^{er} doit publier le plan de financement de l'opération. Cette publication s'entend par son affichage à la mairie ou au siège du groupement et par sa mise en ligne sur son site internet, dans le délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution. Elle fait apparaître le coût total de l'opération et le montant des subventions obtenues.

Le plan de financement est également affiché sous la forme d'un panneau d'affichage de manière visible et pérenne, pendant la réalisation de l'opération et à son issue sur le site de l'opération en question.

La participation de l'État devra être signalée systématiquement de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement. La communication sur la réalisation devra systématiquement mentionner le soutien de l'État.

La preuve de cet affichage doit impérativement être transmise à l'appui de la première demande de paiement.

Article 8 : Le présent arrêté ne vaut pas octroi des autorisations administratives qui peuvent être nécessaires à la réalisation du projet. Le bénéficiaire de la présente subvention reconnaît faire son affaire de l'obtention de ces autorisations et du respect des différentes procédures administratives prévues par les textes.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune des LUCS SUR BOULOGNE.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 JUIN 2024

Le préfet,

Gérard GAVOIR



Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de la préfecture, interrompant le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la préfecture.

PLAN DE DIVISION

Numéro d'ordre du DMPC en date du 25/03/2026 : 1761

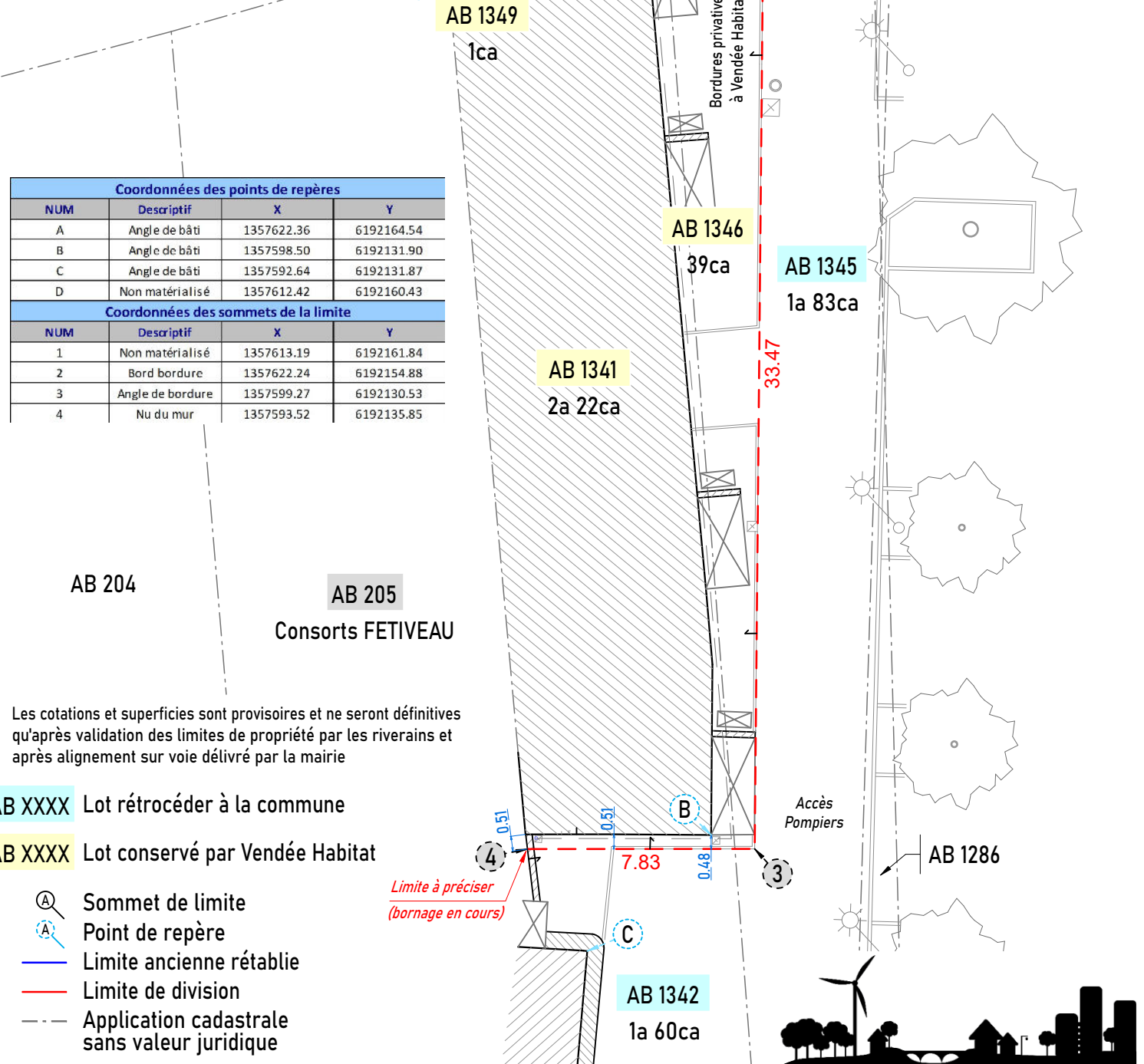


AB 1287

AB 539

Indivision VRIGNON

Entre les points 1 et D, application de la limite issue du procès-verbal de bornage dressé par M. CHABOT, géomètre-expert à LA ROCHE SUR YON, le 25/04/2022, transmis par Joseph VRIGNON le 25/02/2026.



Coordonnées des points de repères			
NUM	Descriptif	X	Y
A	Angle de bâti	1357622.36	6192164.54
B	Angle de bâti	1357598.50	6192131.90
C	Angle de bâti	1357592.64	6192131.87
D	Non matérialisé	1357612.42	6192160.43
Coordonnées des sommets de la limite			
NUM	Descriptif	X	Y
1	Non matérialisé	1357613.19	6192161.84
2	Bord bordure	1357622.24	6192154.88
3	Angle de bordure	1357599.27	6192130.53
4	Nu du mur	1357593.52	6192135.85

AB 204

AB 205
Consorts FETIVEAU

Les cotations et superficies sont provisoires et ne seront définitives qu'après validation des limites de propriété par les riverains et après alignement sur voie délivré par la mairie

AB XXXX Lot rétrocéder à la commune

AB XXXX Lot conservé par Vendée Habitat

- Sommet de limite
- Point de repère
- Limite ancienne rétablie
- Limite de division
- Application cadastrale sans valeur juridique

Commune : 85129
Les Lucs-sur-Boulogne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur / Document :

GÉOUEST

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/02/2026 par M CHABOT Sylvain géomètre à LA ROCHE SUR YON

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

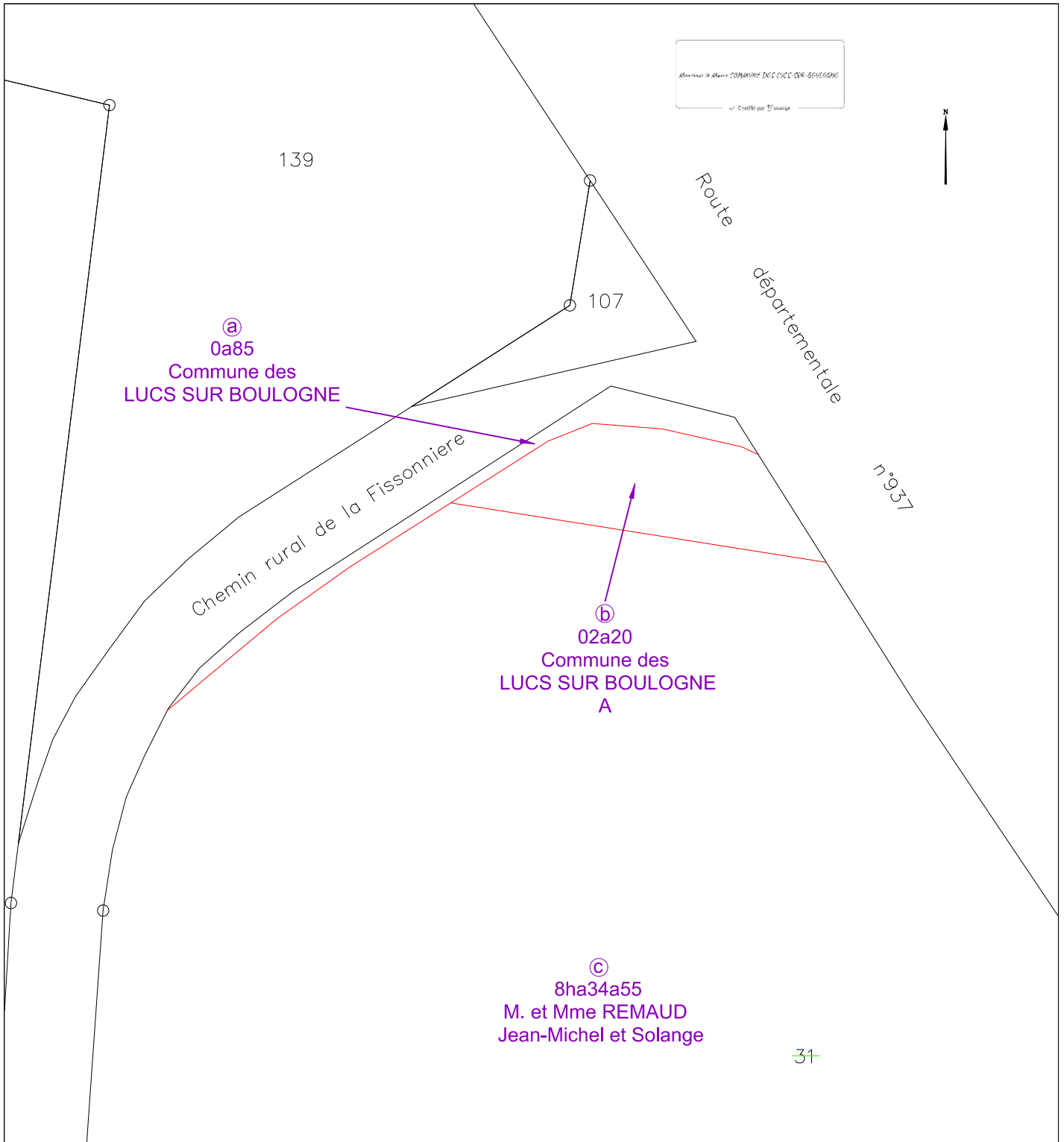
Réf : FP25037

Document dressé par
GEOUEST : M. Sylvain CHABOT.
à LA ROCHE SUR YON
Date 12/02/2026
Signature :

Sylvain CHABOT

Section : 000YN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1975

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune :
LUCS SUR BOULOGNE (LES) (129)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZO
Feuille(s) : 000 ZO 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/02/2026
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1759 P
Document vérifié et numéroté le 10/02/2026
A PTGC LA ROCHE SUR YON
Par Pierre HERAULT
Inspecteur des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

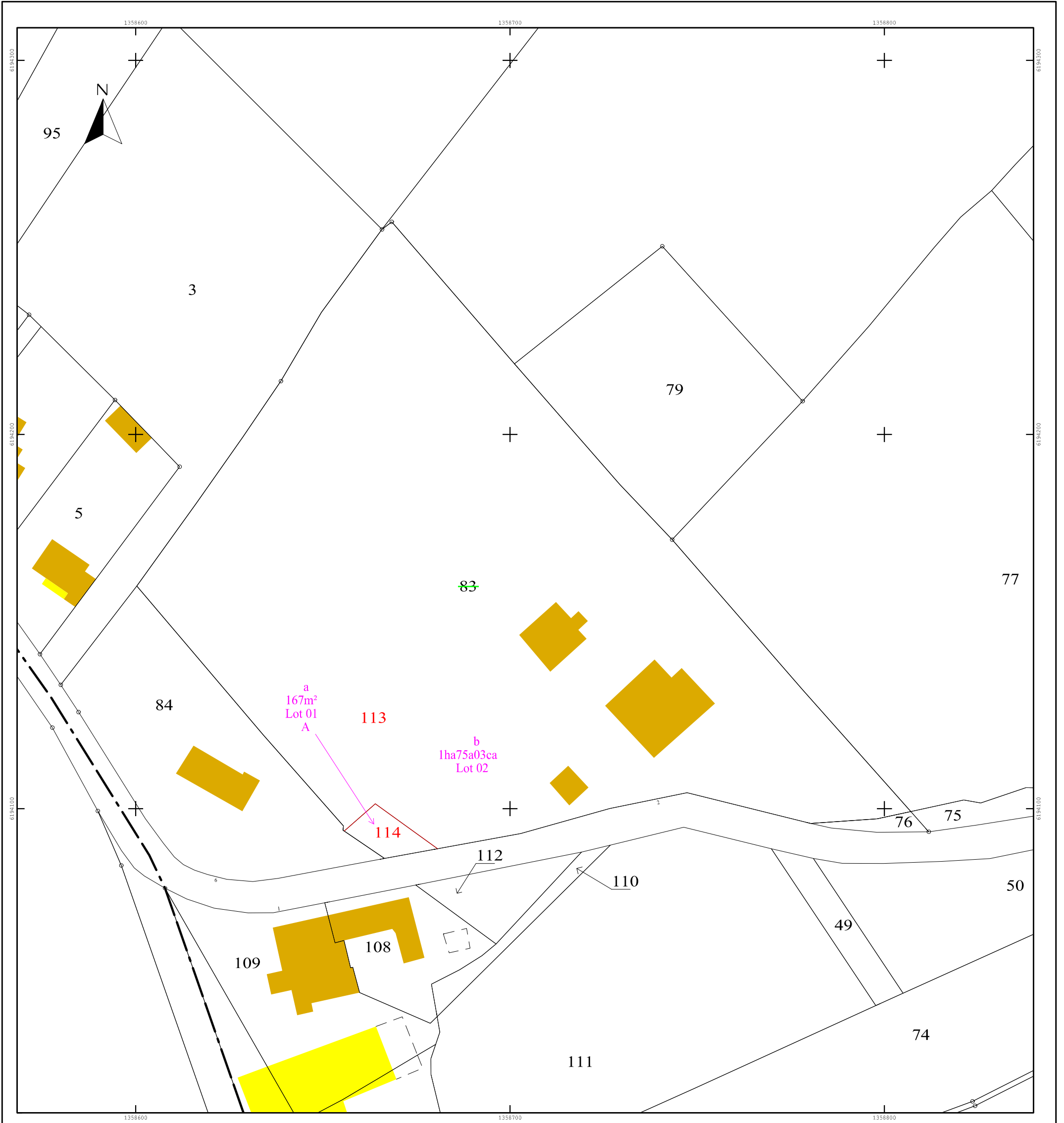
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.vendee@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par H CESBRON (2)
Réf. :
Le 05/02/2026



MAIRIE des LUCS-SUR-BOULOGNE
MONTANTS DES SUBVENTIONS ET
PARTICIPATIONS 2026

		Année 2025 en €/an	Propositions 2026 en €/an
ASSOCIATIONS COMMUNALES	ACPG-STO-CATM	150,00 €	150,00 €
	Union Nationale des Combattants Soldats de France OPEX	150,00 €	150,00 €
	Union Nationale des Combattants Soldats subv excep	200,00 €	200,00 €
	Association du Concours Charolais	8 500,00 €	4 000,00 €
	Association Les Beucquots d'aux Lucs	300,00 €	300,00 €
	Ecole Jacques Prévert - APE (7 classes x 310 €)	2 170,00 €	2 170,00 €
	Ecole privée APEL (9 classes x 310 €)	2 790,00 €	2 790,00 €
	Ecole privée APEL classe découverte	3 000,00 €	0,00 €
	Familles Rurales Les Lucs (Centre Périscolaire, Centre de Loisirs, Contrat Enfance Jeunesse) 3 acomptes	90 000,00 €	90 000,00 €
	Familles Rurales Les Lucs (activités loisirs)	1 700,00 €	1 700,00 €
	Lucus	1 000,00 €	1 000,00 €
	OGEC - Contrat d'association (3 acomptes)	200 716,97 €	202 942,36 €
	AVKS - Karaté Les Lucs	250,00 €	250,00 €
	Basket Vie et Boulogne	2 500,00 €	2 500,00 €
	Football	2 500,00 €	2 500,00 €
	Judo-club	1 500,00 €	1 500,00 €
	Tennis Les Lucs/Boulogne	1 700,00 €	1 700,00 €
	Les Lucs Comédie	600,00 €	600,00 €
	ADMR	4 552,00 €	4 543,00 €
	Association EN REL' ACTIONS	500,00 €	500,00 €
	Association Les Randonneurs Lucquois	1 000,00 €	1 000,00 €
	Association Arts et Chemins Les Lucs-sur-Boulogne	500,00 €	600,00 €
		Association La Cicadelle - Aizenay	200,00 €
Association Vaincre Ensemble		100,00 €	100,00 €
ENTRAID'ADDICT (ex- Alcool Assistance La Croix d'Or)		100,00 €	100,00 €
Donneurs de sang bénévoles Le Poiré-sur-Vie		50,00 €	50,00 €
Association Comité d'Organisation de La Route Vendéenne		8 000,00 €	0,00 €
ECOLE SPECIALISEE	RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)-Roche Nord	200,20 €	202,80 €
Total		334 929,17 €	321 748,16 €